

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	<b>15</b>
Conseillers en fonction :	<b>15</b>
Conseillers présents :	<b>09</b>

COMMUNE DE DAMBACH

-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 28 septembre 2018**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 20 septembre 2018

**Membres présents :** Madame Josée JOND,  
Messieurs Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN,  
Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Sébastien ROTH, Samuel SCHWOOB.

**Membres excusés :** Madame Angélique EHALT a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH,  
Monsieur Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Christophe GASSER,  
Monsieur Fabien EYERMANN a donné procuration à Monsieur Raphaël BUSCH,  
Monsieur Gérard WAMSBT a donné procuration à Monsieur le Maire,  
Monsieur Didier NAGEL,  
Madame Nathalie HORNUNG.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

***Objet : N° 1) Communications du Maire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le 28 août a eu lieu l'inauguration de la casemate de la ligne Maginot située à côté de l'église de Dambach,
- Le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2018 de Madame Clarisse SCHLEIFFER, qui sera remplacée par Madame Sylvie MOCHEL à l'entretien des bâtiments scolaires et de la mairie, par Madame Catherine SATTLER à l'entretien de la salle polyvalente du Mille club et à l'Agence Postale Communale, par Madame Sophie BUSCH à la gérance de l'aire naturelle de camping,
- Un concert organisé dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18 par la chorale « Deci-Delà » le dimanche 18 novembre à 17 heures en l'église de Dambach,
- Une réunion pour la présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la règlementation funéraire avec la société COM'EST pour la gestion du cimetière aura lieu le vendredi 12 octobre à 20h,
- La réunion d'information sur la fibre optique a eu lieu le mardi 18 septembre 2018 à Reichshoffen,
- La modification des horaires du bus scolaire le soir pour les lycéens (départ de la gare de Reichshoffen à 18h15 au lieu de 18h25),
- Lors de la réunion de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, il a été question de la rénovation du collège Françoise DOLTO de Reichshoffen, ainsi que d'une

partie du lycée Heinrich de Haguenau et la part consacrée à l'aide à la personne (Allocation d'Aide à la Personne)

**Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 20 juillet 2018**

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2018 est adopté à l'unanimité

**Point n° 3) : Présentation des rapports 2017 (Eau et Assainissement, SMICTOM et Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains)**

a) Rapport de l'eau et de l'assainissement

Le contrôle sanitaire exercé par la DDASS a permis de constater que l'eau produite et distribuée est conforme aux normes réglementaires et présente une bonne qualité bactériologique. Monsieur Joël HERZOG propose de passer au vote le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
adopte**

- **le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2017 qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

b) Rapport du SMICTOM

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Ce rapport comporte trois chapitres :

- les attributions du SMICTOM,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public  
aux heures d'ouverture de la mairie**

c) Rapport de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités au titre de l'année 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dont le sommaire comporte les chapitres suivants : l'institution et son fonctionnement, les temps forts de l'année 2017, le bilan thématique par compétence, l'activité des services, le compte administratif 2017, et enfin la revue de presse.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux  
heures d'ouverture de la mairie**

**Objet : N°4) Conventions relatives aux pistes cyclables**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, il y a lieu d'établir des conventions entre les parties, ainsi il est rédigé une convention sur les itinéraires cyclables Tranche 3 et 3 ter et une convention sur le balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclotouristiques)

a) Convention itinéraires cyclables Tranche 3 et 3 ter

- D'autoriser la Communauté de Communes, maître d'ouvrage de l'opération, à mettre en place un itinéraire ouvert aux cyclistes sur le territoire des communes de Dambach-Neunhoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen, Rothbach et Windstein.
- De fixer les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de réalisation et de gestion ultérieure tant en termes de responsabilités, de financement, que d'entretien.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
autorise**

- le maire à signer la convention relative à l'itinéraire cyclable – tranche 3 et 3 ter avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

b) Convention balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclotouristiques)

- D'autoriser la Communauté de Communes à faire poser un balisage sous forme d'autocollants pour identifier le ou les circuits vélo passant par les communes membres.
- De fixer les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de réalisation et de gestion ultérieure tant en termes de responsabilité, de financement et d'entretien.
- Le cas échéant, le débalisage

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
autorise**

- le maire à signer la convention relative au balisage des itinéraires cyclables avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

**Objet : N°5) Programme d'actions pour l'année 2018 du patrimoine forestier**

Monsieur Joël HERZOG présente le programme d'action pour l'année 2018 qui s'établit comme suit :

**Dépenses**

Aucun investissement en terme de travaux n'est envisagé au cours de l'exercice 2018

**Recettes**

Coupes vente sur pied (prévisions)	2 420.00 € HT
------------------------------------	---------------

Total	2 420.00 € HT
-------	---------------

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
décide**

**- d'adopter le programme d'action du patrimoine forestier pour l'année 2018 comme  
suit :**

### Dépenses

Aucun investissement en terme de travaux n'est envisagé au cours de l'exercice 2018

### Recettes

Coupes vente sur pied (prévisions)	2 420.00 € HT
Total	2 420.00 € HT

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de  
ce programme**

### **Objet : N°6) Demandes de subventions**

a) Subvention ravalement de façades

Monsieur Christophe GASSER présente au Conseil Municipal une demande de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur WAMBST Gérard pour le logement sis à Dambach - Neunhoffen 13 rue du couvent pour un montant de 615.00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**

**d'accorder une subvention :**

**de 615.00 € à Monsieur WAMBST Gérard pour le logement sis à Dambach-Neunhoffen  
13 rue du Couvent**

b) Subvention rénovation de l'éclairage public – remplacement de luminaires existants

Monsieur Raphaël BUSCH présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public existant sur l'ensemble de la commune. En effet, le remplacement de l'actuel éclairage public contribue à une économie financière de 30 % sur les consommations, l'absence d'intervention pour l'entretien du réseau pendant 8 ans et la possibilité de diminuer l'ampérage. Ce projet bénéficie de l'aide de l'ADEAN via les CEE TEPCI (Certificat d'Economie d'Energie des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte). Par conséquent, Monsieur le Maire propose de retenir ce projet qui est une opportunité en vue d'améliorer le réseau d'éclairage public. Le coût du remplacement de luminaires existants s'élève à :

Montant HT des travaux : 59 416.11 €

Subvention ADEAN : 29 932.00 €  
 Récupération FCTVA : 10 277.58 €  
 Charge communale : 26 513.30 €  
 Total TTC : 66 722.88 €

- Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,**  
**retient**  
 - le projet de rénovation de l'éclairage public  
**approuve**  
 - le plan de financement ci-dessus  
**décide**  
 - de solliciter la subvention auprès de l'ADEAN via les CEE TEPCV,  
**autorise**  
 - Monsieur le Maire à signer tous documents pour la réalisation de ce projet (convention  
 jointe en annexe)

**Objet : N°7) Amélioration du réseau d'éclairage public**

Monsieur le Maire précise que suite au vieillissement du réseau d'éclairage public et pour réaliser des économies d'énergie et diminuer des frais d'entretien des installations, il a été décidé de remplacer l'ensemble des points lumineux implantés dans les rues de la commune. Cette dépense vise une opération qui aura pour objectif l'amélioration du patrimoine de la collectivité, ainsi être considérée comme dépenses d'investissement.

- Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,**  
**décide**  
 que la dépense sera supportée en section d'investissement compte 21534 « réseaux  
 d'électrification »  
**dit**  
 que les crédits sont inscrits au budget primitif exercice 2018

**Objet : N°8) Classement de la voirie communale**

- a) Classement de voie et places

Monsieur le Maire rappelle que la voirie du lotissement dénommée « rue des Genêts » est achevée et assimilable à de la voirie communale, de même que les places à caractère de place publique « placette de l'école à Dambach » et « placette à Neunhoffen ». Il informe qu'il convient de classer ces ouvrages dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales et voies communales à caractère de place publique sont prononcés par le Conseil Municipal.

- Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,**  
**décide**  
 - le classement de la voie du lotissement dénommée « rue des Genêts » dans la voirie  
 communale à caractère de rue

- **le classement des places « placette de l'école à Dambach » et « placette à Neunhoffen » dans le voirie communale à caractère de place publique**  
**donne**
- **pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral**

b) Mise à jour du tableau de classement de voie et places publiques

Monsieur le Maire indique que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée et approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28 décembre 1993. Cette mise à jour avait permis d'identifier 10750 mètres de voies communales et 2370 m<sup>2</sup> de places publiques.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de classer la voie dénommée « rue des Genêts » et les places publiques « placette de l'école à Dambach » et « placette à Neunhoffen ».

Considérant que ces opérations de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de la voie communale et des places à caractère de place publique est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau de classement de voie et places publiques.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
prononce**

- **le classement de la « rue des Genêts » et des places publiques « placette de l'école à Dambach » et « placette à Neunhoffen »**  
**fixe**
- **la longueur des voies communales à caractère de rue de 10750 mètres + 391.85 soit un total de 11 141.85 mètres**
- **la surface des places publiques de 2370 m<sup>2</sup> + 1552 m<sup>2</sup> soit un total de 3922 m<sup>2</sup>**  
**dit**
- **que le tableau mis à jour sur les éléments ci-dessus est joint en annexe**

***Objet N°9) : Affaire de personnel***

Monsieur le Maire rappelle que Madame Clarisse SCHLEIFFER, agent technique et administratif à temps non complet fera valoir ses droits à la retraite à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Ainsi pour pallier au remplacement de cet agent, il y a lieu de créer des postes dans la filière administrative et technique à savoir :

a) Création d'un poste d'adjoint administratif – Agence Postale Communale

Monsieur le Maire indique que ce poste concerne la gestion de l'Agence Postale Communale. Il propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 13 septembre 2018. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 6 du grade de adjoint administratif territorial contractuel, indice brut 354, indice majoré 330, pour une durée hebdomadaire de service de 11 h 00.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **que les attributions consisteront à la gestion de l'Agence Postale Communale,**
  - **que la durée hebdomadaire de service est fixée à 11/35<sup>ème</sup>,**
- **que la rémunération se fera sur la base de la grille de l'échelle 3 cadres d'emplois de catégorie C (filière administrative) 6<sup>ème</sup> échelon indice brut 354 indice majoré 330,**
- charge**
- **Monsieur le Maire de nommer l'agent au 13 septembre 2018**

b) **Création d'un poste d'adjoint technique – Mille club**

Monsieur le Maire indique que ce poste concerne l'entretien de la salle polyvalente « Mille club ». Il propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 6 du grade de adjoint technique territorial contractuel, indice brut 354, indice majoré 330, pour une durée hebdomadaire de service de 3 h 00.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **que les attributions consisteront à l'entretien de la salle polyvalente « Mille club »,**
  - **que la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35<sup>ème</sup>,**
- **que la rémunération se fera sur la base de la grille de l'échelle 3 cadres d'emplois de catégorie C (filière technique) 6<sup>ème</sup> échelon indice brut 354 indice majoré 330,**
- charge**
- **Monsieur le Maire de nommer l'agent au 1<sup>er</sup> octobre 2018**

c) **Création d'un poste d'adjoint technique – Mairie**

Monsieur le Maire indique que ce poste concerne l'entretien des locaux de la mairie. Il propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 6 du grade de adjoint technique territorial contractuel, indice brut 354, indice majoré 330, pour une durée hebdomadaire de service de 2 h 00.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **que les attributions consisteront à l'entretien des locaux de la mairie,**
  - **que la durée hebdomadaire de service est fixée à 2/35<sup>ème</sup>,**
- **que la rémunération se fera sur la base de la grille de l'échelle 3 cadres d'emplois de catégorie C (filière technique) 6<sup>ème</sup> échelon indice brut 354 indice majoré 330,**
- charge**
- **Monsieur le Maire de nommer l'agent au 1<sup>er</sup> octobre 2018**

## d) Création d'un poste d'adjoint technique – Ecole primaire

Monsieur le Maire indique que ce poste concerne l'entretien des locaux de l'école primaire. Il propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 6 du grade de adjoint technique territorial contractuel, indice brut 354, indice majoré 330. L'agent travaille les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire à raison de 8 heures par semaine. Ainsi, compte tenu des congés excédentaires, la durée hebdomadaire de service rémunéré est de 6.46/35<sup>ème</sup> soit 6 heures 28 minutes.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **que les attributions consisteront à l'entretien des locaux de l'école primaire,**
  - **que la durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35<sup>ème</sup>,**
- **que le coefficient de rémunération est fixé à 6.46/35<sup>ème</sup> soit 6 heures 28 minutes**
- **que la rémunération se fera sur la base de la grille de l'échelle 3 cadres d'emplois de catégorie C (filière technique) 6<sup>ème</sup> échelon indice brut 354 indice majoré 330, charge**
  - **Monsieur le Maire de nommer l'agent au 1<sup>er</sup> octobre 2018**

***Objet : N° 10) Divers***

\* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux et permis de construire déposées depuis le 20 juillet 2018,

\* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 14 parcelles 223/62 et 256/82 lieu-dit « Cité du Stade II »  
 Section 6 parcelles 71/39 et 74/40 lieu-dit « 8 rue du Hohenfels »  
 Section 1 parcelle 64/58 lieu-dit « 18 rue Principale - Dambach »  
 Section 45 parcelles 6, 7, 8 et 70/9 lieu-dit « 18 rue du Kehlenhof »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures.

Dambach, le 2 octobre 2018  
 Le secrétaire de séance,  
 Martial NEUSCH